



PQSR

Déploiement de l'application Évolia

Q. Qu'est-ce qu'Évolia ?

R. Évolia est une application complémentaire à GRH-Paie, dédiée à la gestion des quarts de travail non comblés. Elle permet de diffuser, sous forme d'appel à tous, les quarts qui demeurent vacants après l'application des processus habituels d'attribution dans GRH-Paie, autant en régulier qu'en temps supplémentaire. L'application est gratuite, accessible via le Web ou sur téléphone mobile.

Attention : GRH-Paie web demeure en tout temps le système de référence officiel pour les horaires, les disponibilités et les modifications à apporter à votre dossier employé (ex : coordonnées pour vous rejoindre).

Q. À quel moment l'application Évolia sera-t-elle déployée pour l'ensemble des employés de l'organisation ?

R. Évolia a été déployée le 15 décembre 2025 pour le personnel de la catégorie 1, les personnes salariées inscrites à l'annexe 1 (FIQ) ainsi que les retraités réembauchés (FIQ). Le déploiement massif à l'ensemble des catégories d'emploi de l'organisation est prévu à compter **du 2 février 2026**.

Q. Qui peut avoir accès à l'application Évolia et recevoir les besoins non comblés ?

R. Dans la phase actuelle, l'application est accessible aux employés ayant une disponibilité de temps supplémentaire inscrite à leur dossier dans GRH-Paie, aux personnes salariées sous l'annexe 1 (FIQ) ainsi qu'aux retraités réembauchés (FIQ et APTS). Les autres catégories d'emploi seront intégrées lors de la deuxième phase de déploiement, prévue le 2 février 2026, en suivant les mêmes règles d'admissibilité.

Q. Comment puis-je avoir accès à l'application Évolia ?

R. Les employés admissibles recevront un courriel d'invitation à leur adresse personnelle afin de créer leur compte Évolia. Il est recommandé de vérifier les courriels indésirables. Référez-vous au document « Évolia pour optimiser la gestion du hors-dispo TS » disponible sur la [page Intranet de la Gestion des activités de remplacement](#) pour plus d'informations.

Q. Je reçois trop de notifications via l'application. Comment puis-je réduire la quantité de notifications ?

R. Les utilisateurs peuvent gérer leurs notifications directement dans Évolia, dans la section « communications » du profil employé. Il est également possible d'inscrire ses disponibilités directement dans l'application afin de recevoir uniquement les quarts de travail correspondant à ses intérêts et à ses contraintes. Référez-vous au document « Astuce pour l'utilisation d'Évolia – gestion des notifications » disponible sur la [page Intranet de la Gestion des activités de remplacement](#) pour plus d'informations.



Q. Quels types de besoins seront rendus disponibles dans Évolia ?

R. Tous les besoins qui demeurent non comblés à la suite des processus habituels d'attribution dans GRH-Paie, en régulier et en temps supplémentaire, seront importés dans Évolia pour un appel à tous de dernier recours.

Q. À quelle fréquence les besoins sont-ils rendus disponibles dans l'application ?

R. Pour la GAR clinique, les besoins résiduels des prochaines 24 heures sont publiés tous les jours vers 11 h. Pour la catégorie 1, les besoins résiduels des deux prochaines semaines sont affichés du mardi 15 h au vendredi 15 h. Pour la catégorie 2, les besoins résiduels des deux prochaines semaines sont affichés du vendredi 15 h au lundi 15 h. Pour les retraités réembauchés (FIQ) et le personnel inscrit à l'annexe 1 (FIQ), l'ensemble des besoins à combler en régulier est diffusé une fois toutes les quatre semaines.

Pour la GAR SRP, les besoins résiduels des prochaines 24 heures seront publiés tous les jours vers 13 h. Les besoins résiduels de la planification (vendredi au jeudi suivant) seront affichés du mercredi au vendredi.

Q. Quelles peuvent être les raisons pour lesquelles je n'ai pas accès à Évolia ?

R. Voici différentes situations qui peuvent expliquer pourquoi un employé n'a pas accès à Évolia :

- L'employé n'a pas de disponibilité en temps supplémentaire active à son dossier dans GRH-Paie ;
- L'employé n'a aucune adresse courriel personnelle reliée à son dossier dans GRH-Paie ;
- Les besoins reliés au titre d'emploi ou au secteur d'activités de l'employé ne sont pas octroyés par le biais du service de la gestion des activités de remplacement ;
- L'employé est en absence ou congé complet de longue durée :
 - Les vacances ne font pas partie des types de congé longue durée dont il est question dans cette situation ;
 - Une absence ou un congé complet de longue durée engendre la désactivation temporaire des accès au compte de l'employé dans Évolia. Une mise à jour sera faite automatiquement pour la réactivation des accès une fois l'absence ou le congé terminé.

Q. À qui puis-je m'adresser si j'ai d'autres questions sur l'utilisation de l'application Évolia ?

R. Pour toute question liée à l'utilisation technique de l'application (création du compte, navigation, paramètres, notifications), les utilisateurs peuvent communiquer directement avec le support technique d'Évolia à partir de l'application.

Pour les questions en lien avec l'attribution des quarts de travail, les annulations, les modifications ou toute autre situation opérationnelle, les employés doivent communiquer avec leur service GAR habituel, en utilisant les coordonnées prévues à cet effet.

GAR clinique

Tél. 1-833-454-3427 option 1

Courriel. camille.lavallee.ci55smo16@ssss.gouv.qc.ca

GAR soutien, réadaptation et professionnels

Tél. 1-833-454-3427 option 2

Courriel. gar.srp.ci55smo16@ssss.gouv.qc.ca

